|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2017/12 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 décembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 21-24 février 2017

Point 5 c) de l’ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques à caractère modal   
et thématique : Sécurité routière**

Demande formulée par la République de Corée en vue  
de son accession au statut de membre à part entière,  
disposant de droits de vote, du Groupe de travail  
de la sécurité et de la circulation routières du Comité  
des transports intérieurs

Communication du Gouvernement coréen[[1]](#footnote-2)

1. Le Gouvernement de la République de Corée a clairement conscience que la sécurité routière est aujourd’hui une question d’importance mondiale, alors que l’évolution rapide des technologies modifie considérablement les conditions de la circulation. Pour suivre le rythme de ces progrès techniques, la coordination et la coopération internationales en matière de sécurité routière et de politiques connexes sont plus que jamais indispensables.
2. Dans ce contexte, la République de Corée reconnaît le rôle très important dans le débat à l’échelle mondiale concernant les normes internationales relatives à la sécurité routière joué par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), qui est la plus prestigieuse instance dans le domaine de la sécurité routière. La République de Corée a ainsi participé aux trois dernières sessions du Groupe de travail et a grandement apprécié les débats passionnés et approfondis sur l’harmonisation des normes relatives à la circulation routière et les efforts déployés pour améliorer la sécurité routière au niveau mondial.
3. Ainsi, avec l’appui des États membres de la CEE et du secrétariat du Comité des transports intérieurs, le Gouvernement coréen tient à demander officiellement à devenir membre à part entière, disposant de droits de vote, du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières du Comité des transports intérieurs.
4. Étant donné que la République de Corée n’est pas membre de la Commission économique pour l’Europe, elle tient à rappeler le paragraphe 2 des Directives aux fins de l’établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l’égide de la CEE, adoptées par le Comité exécutif de la CEE (document de référence ECE/EX/1) en date du 9 octobre 2006.

« 2. Composition et membres du bureau du groupe de travail

Tous les États membres de la CEE peuvent participer aux groupes de travail. Les États qui ne sont pas membres de la CEE peuvent y participer en qualité d’observateurs ou, avec l’accord du comité sectoriel principal, en tant que membres à part entière ». (extrait)

1. À sa soixante-treizième session, tenue en septembre 2016, le Groupe de travail a approuvé à l’unanimité la demande formulée par la Corée en vue de son accession au statut de membre du Groupe à part entière disposant de droits de vote et est convenu d’appuyer, à la session suivante du Comité des transports intérieurs, la demande officielle que la Corée présenterait au Comité (document de référence ECE/TRANS/WP.1/155).
2. À l’heure actuelle, la Corée applique assidûment plusieurs stratégies, notamment l’appui à l’échelon gouvernemental à la recherche-développement concernant la conduite automatisée et les technologies connexes, l’amélioration des systèmes juridiques et d’infrastructures telles que la signalisation routière, ainsi que les systèmes de transport intelligents. Surtout, le renforcement de la sécurité routière est l’un de ses objectifs prioritaires.
3. La République de Corée est donc prête à jouer un rôle plus important dans les diverses questions examinées au sein du Groupe de travail et à partager ses connaissances et opinions. Elle pense être en mesure de contribuer de manière importante aux activités futures du Groupe de travail.
4. En conclusion, le Gouvernement de la République de Corée souhaite demander une fois de plus aux États membres de la CEE et au secrétariat du Comité des transports intérieurs d’apporter leur précieux appui à sa demande de devenir membre à part entière, disposant de droits de vote, du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières du Comité des transports intérieurs.

1. En date du 16 novembre 2016, à l’occasion de la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs. [↑](#footnote-ref-2)